

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-091 MODIFICATION DU PLU : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Exposé :

Par arrêté municipal n°2026-129 en date du 10 juin 2026, le Maire a prescrit la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Locmiquélic. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- harmoniser certains éléments des règlements graphique et écrit avec les dispositions de la loi Littoral et avec la jurisprudence récente relative à ladite loi ;
- corriger des erreurs matérielles et lever des ambiguïtés révélées au fil de l'instruction des demandes d'urbanisme, notamment liées à des éléments de lexique ;
- améliorer et de simplifier certaines règles relatives aux clôtures ;
- mettre à jour des annexes obligatoires du PLU.

L'autorité environnementale a été consultée sur le projet de modification et, après examen au cas par cas, a confirmé l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale sur cette procédure, par avis conforme en date du 10 août 2026 (avis n°019301/KK AC PLU).

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées, qui ont rendu un avis joint au dossier de mise à disposition.

La Commission Départementale des Paysages et des Espaces Natures Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable le 21 juillet 2026.

Le Conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public de ce dossier. Il lui est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 13 lieux de la commune fréquentés par le public, informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 - 1- Mairie,
 - 2- Port de Sainte Catherine
 - 3- Rue du Général De Gaulle
 - 4- rue Henri Sellier
 - 5- Grande Rue
 - 6- rue Léon Blum
 - 7- rond-point de Kersabiec
 - 8- rue de Kervern
 - 9- Sterville
 - 10- Pen Mané
 - 11- Anse de Normandèze
 - 12- au Loch,
 - 13- zone d'activité de Kervern
- Insertion dans un journal local, et sur le site internet de la commune d'un avis, au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier de Modification du PLU au public en mairie à compter du 28 septembre et jusqu'au 30 octobre 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture. S'y trouveront un dossier permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la Modification ;
- Mise à disposition d'un registre papier à la mairie pour permettre au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF, ainsi que de la décision de la MRAe

Proposition :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 40 et L. 153-41 à 44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014, modifié le 31 mai 2018 et le 12 février 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juin 2026 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Locmiquélic ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 8 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis conforme de l'Autorité environnementale et décide, conformément à celui-ci, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure ;
- de décider de la mise à disposition du dossier de modification n° 3 du PLU de Locmiquélic au public à compter du 28 septembre et jusqu'au 30 octobre 2026 ;
- d'approuver les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;
- de dire qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet, et de mesures d'affichage et de publicités prévues par la loi.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

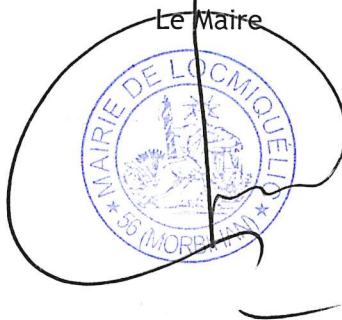
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame LE QUER
La Secrétaire



Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire

